

N° : 2018 0371
Vu par : Rech
Reçu le : 14/05/18
Signé le : 14/05/18

AVENANT N°1

à la convention de création de la fédération dénommée « Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté »

Entre

Le **Centre national de la recherche scientifique**, établissement public national à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué pour la présente convention sa signature à Madame Muriel Sinanidès, Déléguée régionale pour la circonscription Centre Est,

Ci-après désigné « **le CNRS** »

Et

L'**Université de Franche-Comté**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHJ,

Ci-après désignée « **l'UFC** »

Et

L'**Université de Bourgogne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Maison de l'université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN,

Ci-après désignée « **l'UB** »

Ci-après désignés collectivement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

Considérant que les Parties ont signé en date du 10 novembre 2016 une convention portant création d'une « Fédération » dénommée « Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté » jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelable par avenant à l'issue de cette date après avis du Bureau de la Fédération et des instances compétentes des Parties.

Vu la décision n° DEC161216DGDS du Président du CNRS en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche, et des unités propres de recherche du CNRS et, notamment, renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3516, « Maisons des Sciences de l'Homme de Dijon » et de l'unité de service et de recherche n°3124, « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux de Besançon » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Renouvellement de la convention

Compte tenu de l'avis émis par le Bureau de la Fédération, la Convention est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017.

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Avenant établi en trois exemplaires originaux.

A Nancy, le 14/05/18

Pour le CNRS

La Déléguée régionale de la DR6,
Muriel Sinanidès

Pour l'Université de Bourgogne

Le Président,
Alain BONNIN.



Pour l'Université de Franche-Comté

Le Président,
Jacques BAH

